

Délibération n°08

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021

**Objet : Fourniture et livraison de
repas servis en liaison froide et
goûters pour les établissements
d'accueil de jeunes enfants et
l'établissement d'accueil de
loisirs de Riom Limagne et
Volcans : attribution et
autorisation de signature du
marché**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard
- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M GAUTHIER Patrice
- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M GAUTHIER Patrice
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI
Véronique
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DEAT Alain
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU
Catherine
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

Absents :

- M GRENET Daniel
- M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°08 - Fourniture et livraison de repas servis en liaison froide et goûters pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et l'établissement d'accueil de loisirs de Riom Limagne et Volcans : attribution et autorisation de signature du marché

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;
Vu l'appel public à concurrence publié au BOAMP, Journal Officiel de L'Union Européenne, à La Montagne et sur le profil d'acheteur de RLV ;
Vu l'analyse des offres ;

Considérant qu'il convient de renouveler les marchés relatifs à la fourniture et livraison de repas servis en liaison froide et goûters pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et l'établissement d'accueil de loisirs de Riom Limagne et Volcans arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la consultation des entreprises comprend 2 lots :

- LOT 1 : Repas en liaison froide et goûters pour les EAJE ;
- LOT 2 : Repas en liaison froide pour l'ALSH de Saint Laure ;

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 novembre 2021 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot 1 à la société API RESTAURATION, située à LEMPDES (63370) pour une quantité minimum annuelle de 78 800 repas et goûters (44 400 repas et 34 400 goûters) et une quantité maximale annuelle de 110 000 repas et goûters (60 000 repas et 50 000 gouters) ; le montant du devis quantitatif étant de 241 315,34 € HT ;
- le lot 2 à la société API RESTAURATION, située à LEMPDES (63370) pour une quantité minimum annuelle de 9 000 repas et une quantité maximale annuelle de 12 000 repas, le montant du devis quantitatif étant de 38 548,60 € HT ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), décide :

- **d'attribuer :**
 - **le lot 1 à la société API RESTAURATION, situé à LEMPDES (63370) pour une quantité minimum annuelle de 78 800 repas et goûters (44 400 repas et 34 400 goûters) et une quantité maximale annuelle de 110 000 repas et gouters (60 000 repas et 50 000 gouters) ;**
 - **le lot 2 à la société API RESTAURATION, situé à LEMPDES (63370) pour une quantité minimum annuelle de 9 000 repas et une quantité maximale annuelle de 12 000 repas ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120708-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021